

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Forêts
Objet de la prestation : Autorisation pour l'exercice du droit d'usage dans les forêts domaniales.

CONDITIONS D'OBTENTION
 Le demandeur doit être résident à l'intérieur du domaine forestier de l'Etat

PIECES A FOURNIR
 - Une demande au nom de monsieur le gouverneur concerné sur un imprimé administratif délivré par l'arrondissement des forêts
 - Certificat de résidence

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Etude de la demande + enquête sur terrain - Transmission de la demande à la commission régionale consultative - Signature de l'autorisation - Délivrance de l'autorisation	Le demandeur L'arrondissement des forêts L'arrondissement des forêts Le gouverneur Le bureau d'ordre du gouvernorat concerné	6 jours à partir de la date de la réunion de la commission

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER
SERVICE : Le bureau d'ordre du gouvernorat concerné
ADRESSE : Le siège du gouvernorat concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION
SERVICE : Le bureau d'ordre du gouvernorat concerné
ADRESSE : Le siège du gouvernorat concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION
 6 jours, à partir de la date de la réunion de la commission, le silence de l'administration (après 4 mois) vaut le refus implicite

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES
 - Code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (les articles de 35 à 38)
 - Décret n° 96-2261 du 25 Novembre 1996 fixant les conditions de délivrance des autorisations pour l'exercice du droit d'usage dans les forêts de l'Etat (les articles 1,2,8 et 9)
 - Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 Décembre 1988 réglementant l'exercice des droits d'usages dans le domaine forestier de l'Etat (l'article 1)